

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2020.12.07_01**

Le 7 décembre deux mil vingt, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé en la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC –Natacha BLANC-GONNET- Corinne BUSALB- André CARRABIN – Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(s) : Maryline POINTET

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation :
Le 02/12/2020.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Pour :

Abstentions :

Contre :

Rapporteur : François RIEU

DELIBERATION 1 : AUTORISATION ACCORDEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1.

Vu la délibération n°2020.02.18_01 prise par le Conseil municipal réuni le 18 février 2020 portant sur le vote du Budget Principal-Budget Primitif-Exercice 2020.

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, **en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus **précise le montant et l'affectation des crédits.**

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les

liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Principal-Budget primitif 2020 chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » est arrêté à hauteur de 5 000.00 €

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Principal-Budget primitif 2020 chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est arrêté à hauteur de 452 447.40 €

le montant et l'affectation des crédits d'investissement sont proposés comme suit :

CHAPITRE	LIBELLÉ	VOTÉ BP 2020	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	1 250 €
21	Immobilisations corporelles	452 447.40 €	113 111.85 €
	TOTAL	457 447.40 €	114 361.85€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} Janvier 2021, dans les conditions exposées ci-dessus pour un montant total maximal de 114 361.85 euros (1/4 de 457 447.40 euros)

A GRIGNON, le 7 décembre 2020.

Le Maire,
~~François RIEU.~~



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le